

Publié le 13/12/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P515\_2024**

**Date : 10/12/2024**

**OBJET : Subventions aux événements nautiques 2024**

### Exposé

Dans le cadre de la compétence « coordination et mise en réseau des bases nautiques », la Communauté d'Agglomération du Cotentin a validé en conseil communautaire du 28 septembre 2023 la charte du Nautisme. Cette dernière intègre les axes et actions de développement du nautisme sur l'ensemble du territoire dont le soutien à l'événementiel nautique.

Trois associations ont organisé des épreuves nautiques d'ampleur nationale sur le territoire Cotentinois et l'agglomération souhaite leur apporter un soutien financier dans le cadre de conventions de subvention.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

**Vu** la délibération n°DEL 2023-090 du 28 septembre 2023 portant sur Cotentin Terre Bleue - Présentation de la charte du nautisme et des activités,

### Décide

- **De conclure** une convention de subvention avec :
  - le Yacht Club de Cherbourg pour un montant de 4 000€ pour son implication lors de la Drheam Cup,
  - le Club de kayak de mer et de nautisme du Cotentin pour un montant de 2 500€ pour l'organisation de l'Ocean racing des vikings,

- l'association « Bord à bord débarque en normandie » pour un montant de 3 000€ pour l'organisation de la bord à bord à Portbail et Carteret.
- **De préciser** que les montants sont inscrits au Budget principal – chapitre 65,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

## CONVENTION DE SUBVENTION

### PRÉAMBULE :

*Dans le cadre de sa compétence de mise en réseau et coordination des bases nautique, l'agglomération du Cotentin en collaboration avec les acteurs du territoire a rédigé la charte du nautisme du Cotentin. Ce document d'orientation stratégique a été validé en conseil communautaire en septembre 2023. Depuis plusieurs actions sont en cours pour atteindre les différents objectifs.*

*Parmi les actions fléchés par la charte, on retrouve l'événementiel nautique comme vecteur de promotion des activités nautiques et d'attractivité du territoire.*

*L'association Bord à Bord débarque en normandie, a pour objet l'organisation de l'événement Bord à Bord. Il s'agit d'une régates ouvert à tous les personnels des ports de plaisance de France. Elle regroupe autour de 200 personnes. Les marins seront logés à Portbail et navigueront au large de Barneville Carteret.*

**Aussi,**

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **communauté d'agglomération du Cotentin** dont le siège social est situé 8 rue des Vindits 50130 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par **Mme Manuela Mahier**, en sa qualité de Vice-Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision n° **XXX** en date du **XXXXX**.

Dénommée ci-après « La communauté d'agglomération »,  
D'une part,

**ET**

L'**association bord à bord débarque en Normandie** dont le siège social est basé Rue du Port, 50400 Grandville, et représentée aux fins des présentes par **Pierrick Ledard**, agissant en sa qualité de président et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la loi et des statuts.

Dénommée ci-dessous « l'association »,  
D'autre part,

### IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, par l'association, du projet décrit ci-dessous.

La bord à bord est un lieu d'échanges pour tous les personnels des ports de plaisance et une vitrine incomparable pour les fournisseurs partenaires dans un cadre convivial

- 3 jours de régates sur voilier «J80» (parcours bananes et parcours côtiers)
- visites et animations en journée pour les accompagnateurs
- animations/sensibilisations pour des groupes scolaires avec des partenaires environnementaux

- repas et soirées conviviales en présence des sponsors et des élus locaux

#### Objectifs de l'évènement

- créer du lien entre les exploitants des ports de plaisance français
- créer du lien avec les clients et prestataires des ports de la Manche
- valoriser les ports de la Manche et ses agents
- valoriser le département de la Manche et à plus grande échelle la Normandie
- valoriser les entreprises et producteurs locaux

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention de subvention est conclue pour l'an 2024.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause que ce soit, le projet n'aurait pas pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant dans les conditions définies à l'article 8.

### **Article 3 : Montant de la subvention**

La communauté d'agglomération contribue financièrement au projet de l'association décrit ci-dessus, pour un montant de 3 000 € TTC.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Cette subvention sera versée par virement bancaire à la notification de la convention.

### **Article 4 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la communauté d'agglomération tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier, objet de l'article 2, conformément à l'objet du Projet ci-dessus décrit (document de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

L'association s'engage à faire état du soutien de la communauté d'agglomération dans toutes publications ou sur tous supports de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le projet.

L'association s'engage à apposer le logo de la communauté d'agglomération sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet.

### **Article 5 : Engagement de la communauté d'agglomération**

La communauté d'agglomération pourra diffuser une présentation du partenariat objet des présentes et différentes actualités relatives au projet sur ces différents supports de communication internes et externes.

Il est précisé de convention expresse, que la responsabilité de la communauté d'agglomération est limitée au soutien apporté à l'association dans les conditions définies au présent article.

L'association conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

### **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

La communauté d'agglomération informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusée de réception.

### **Article 7 : Résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre ses engagements.

### **Article 8 : Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 9 : Mention sur la protection des données personnelles**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2019 et applicable dès le 25 mai 2018 (R.G.P.D.), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation de traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en adressant un courrier par voie postale : Commune de Cherbourg-en-Cotentin -

Délégué à la Protection des Données - 10, Place Napoléon - 50100 Cherbourg-en-Cotentin  
ou en envoyant un mail à [dpd@cherbourg.fr](mailto:dpd@cherbourg.fr).

Également, pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez  
contacter la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.) sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

### **Article 10 : Contentieux**

En cas de litige survenant dans l'application des dispositions du bail, les parties  
s'engagent à rechercher un règlement amiable avant de saisir la juridiction compétente.

En cas de litige relevant de la compétence du tribunal administratif, ce dernier peut être  
saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet  
[www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

### **Article 11 : Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile chacune en son  
siège social ou lieu de résidence sus-indiqué.

Fait, à **XXXX**, en deux exemplaires originaux, le **XXXX**.

Pour la communauté d'agglomération  
Du Cotentin, et par délégation,

La Vice-Présidente,

**Manuela Mahier**

Pour l'association,  
le président de  
l'association La Bord à Bord  
débarque en Normandie

**Pierrick Ledard**

## CONVENTION DE SUBVENTION

### PRÉAMBULE :

*Dans le cadre de sa compétence de mise en réseau et coordination des bases nautique, l'agglomération du Cotentin en collaboration avec les acteurs du territoire a rédigé la charte du nautisme du Cotentin. Ce document d'orientation stratégique a été validé en conseil communautaire en septembre 2023. Depuis plusieurs actions sont en cours pour atteindre les différents objectifs.*

*Parmi les actions fléchés par la charte, on retrouve l'événementiel nautique comme vecteur de promotion des activités nautiques et d'attractivité du territoire.*

*Le CKMNC premier club de kayak de mer de France organise l'océan Racing des vikings en septembre 2024. Cette épreuve regroupera près de 300 rameurs sur le nord Cotentin.*

**Aussi,**

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **communauté d'agglomération du Cotentin** dont le siège social est situé 8 rue des Vindits 50130 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par **Mme Manuela Mahier**, en sa qualité de Vice-Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision n° **XXX** en date du **XXXXX**.

Dénommée ci-après « La communauté d'agglomération »,  
D'une part,

### ET

L'**association Club de Kayak de Mer et de Nautisme du Cotentin** dont le siège social est basé Rue du Becquet, 50110 Tourlaville, et représentée aux fins des présentes par **Isabelle Vivier**, agissant en sa qualité de président et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la loi et des statuts.

Dénommée ci-dessous « l'association »,  
D'autre part,

### IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, par l'association, du projet décrit ci-dessous.

L'océan racing des vikings, une épreuve de kayak de mer qui accueille 300 rameurs de tout le grand ouest français sur 3 jours de compétition.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention de subvention est conclue pour l'année 2024.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause que ce soit, le projet n'aurait pas pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant dans les conditions définies à l'article 8.

## **Article 3 : Montant de la subvention**

La communauté d'agglomération contribue financièrement au projet de l'association décrit ci-dessus, pour un montant de 2 500 € TTC.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Cette subvention sera versée par virement bancaire à la notification de la convention.

## **Article 4 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la communauté d'agglomération tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier, objet de l'article 2, conformément à l'objet du Projet ci-dessus décrit (document de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

L'association s'engage à faire état du soutien de la communauté d'agglomération dans toutes publications ou sur tous supports de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le projet.

L'association s'engage à apposer le logo de la communauté d'agglomération sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet.

## **Article 5 : Engagement de la communauté d'agglomération**

La communauté d'agglomération pourra diffuser une présentation du partenariat objet des présentes et différentes actualités relatives au projet sur ces différents supports de communication internes et externes.

Il est précisé de convention expresse, que la responsabilité de la communauté d'agglomération est limitée au soutien apporté à l'association dans les conditions définies au présent article.

L'association conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

## **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà

versées ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

La communauté d'agglomération informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusée de réception.

### **Article 7 : Résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre ses engagements.

### **Article 8 : Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 9 : Mention sur la protection des données personnelles**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2019 et applicable dès le 25 mai 2018 (R.G.P.D.), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation de traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en adressant un courrier par voie postale : Commune de Cherbourg-en-Cotentin - Délégué à la Protection des Données - 10, Place Napoléon - 50100 Cherbourg-en-Cotentin ou en envoyant un mail à [dpd@cherbourg.fr](mailto:dpd@cherbourg.fr).

Également, pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.) sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

### **Article 10 : Contentieux**

En cas de litige survenant dans l'application des dispositions du bail, les parties

s'engagent à rechercher un règlement amiable avant de saisir la juridiction compétente.

En cas de litige relevant de la compétence du tribunal administratif, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

### **Article 11 : Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile chacune en son siège social ou lieu de résidence sus-indiqué.

Fait, à **XXXX**, en deux exemplaires originaux, le **XXXX**.

Pour la communauté d'agglomération  
Du Cotentin, et par délégation,

La Vice-Présidente,

**Manuela Mahier**

Pour l'association,  
la présidente de  
l'association Club de Kayak  
de Mer et de Nautisme du  
Cotentin

**Isabelle Vivier**

## CONVENTION DE SUBVENTION

### PRÉAMBULE :

*Dans le cadre de sa compétence de mise en réseau et coordination des bases nautique, l'agglomération du Cotentin en collaboration avec les acteurs du territoire a rédigé la charte du nautisme du Cotentin. Ce document d'orientation stratégique a été validé en conseil communautaire en septembre 2023. Depuis plusieurs actions sont en cours pour atteindre les différents objectifs.*

*Parmi les actions fléchés par la charte, on retrouve l'événementiel nautique comme vecteur de promotion des activités nautiques et d'attractivité du territoire.*

*Le yacht club de Cherbourg, premier yacht club de France en termes de résultats et d'organisation est un vrai ambassadeur du territoire.*

*Lors de l'accueil de la Drheam Cup à Cherbourg. Le yacht club a proposé des embarquements pour les clubs du Cotentin. Il a également participé à la Drheam Cup avec un équipage de jeunes de moins de 25 ans. C'est dans ce contexte que nous soutenons ces actions.*

**Aussi,**

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **communauté d'agglomération du Cotentin** dont le siège social est situé 8 rue des Vindits 50130 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par **Mme Manuela Mahier**, en sa qualité de Vice-Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision n° **XXX** en date du **XXXXX**.

Dénommée ci-après « La communauté d'agglomération »,  
D'une part,

**ET**

L'**association Yacht Club de Cherbourg** dont le siège social est basé Quai de Misaine 50100 Cherbourg en Cotentin, et représentée aux fins des présentes par **Olivier Gosselin**, agissant en sa qualité de président et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la loi et des statuts.

Dénommée ci-dessous « l'association »,  
D'autre part,

### IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, par l'association, du projet décrit ci-dessous.

Le Yacht Club de Cherbourg, devra pendant l'accueil de la Drheam Cup à Cherbourg proposer aux clubs nautiques du Cotentin de naviguer à bord de leur voilier. L'objectif est le partage des pratiques.

Le Yacht Club de Cherbourg constituera un équipage de jeunes de moins de 25 ans pour participer à l'épreuve afin de promouvoir l'excellence sportive du Cotentin.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention de subvention est conclue pour l'année 2024.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause que ce soit, le projet n'aurait pas pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant dans les conditions définies à l'article 8.

### **Article 3 : Montant de la subvention**

La communauté d'agglomération contribue financièrement au projet de l'association décrit ci-dessus, pour un montant de 4 000 € TTC.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Cette subvention sera versée par virement bancaire à la notification de la convention.

### **Article 4 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la communauté d'agglomération tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier, objet de l'article 2, conformément à l'objet du Projet ci-dessus décrit (document de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

L'association s'engage à faire état du soutien de la communauté d'agglomération dans toutes publications ou sur tous supports de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le projet.

L'association s'engage à apposer le logo de la communauté d'agglomération sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet.

### **Article 5 : Engagement de la communauté d'agglomération**

La communauté d'agglomération pourra diffuser une présentation du partenariat objet des présentes et différentes actualités relatives au projet sur ces différents supports de communication internes et externes.

Il est précisé de convention expresse, que la responsabilité de la communauté d'agglomération est limitée au soutien apporté à l'association dans les conditions définies au présent article.

L'association conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

## **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

La communauté d'agglomération informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusée de réception.

## **Article 7 : Résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre ses engagements.

## **Article 8 : Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 9 : Mention sur la protection des données personnelles**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2019 et applicable dès le 25 mai 2018 (R.G.P.D.), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation de traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en adressant un courrier par voie postale : Commune de Cherbourg-en-Cotentin - Délégué à la Protection des Données - 10, Place Napoléon - 50100 Cherbourg-en-Cotentin ou en envoyant un mail à [dpd@cherbourg.fr](mailto:dpd@cherbourg.fr).

Également, pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.) sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

### **Article 10 : Contentieux**

En cas de litige survenant dans l'application des dispositions du bail, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable avant de saisir la juridiction compétente.

En cas de litige relevant de la compétence du tribunal administratif, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

### **Article 11 : Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile chacune en son siège social ou lieu de résidence sus-indiqué.

Fait, à XXXX, en deux exemplaires originaux, le XXXX.

Pour la communauté d'agglomération  
Du Cotentin, et par délégation,

La Vice-Présidente,

Manuela Mahier

Pour l'association,  
le président du Yacht Club  
de Cherbourg

Olivier Gosselin